



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du garde des sceaux
Ministre de la justice**

Paris, le

12 MAI 2023

Monsieur le Premier président,

Le plan d'action pour une justice plus rapide et plus efficace que j'ai présenté le 5 janvier 2023, dans le prolongement des travaux des États généraux de la justice, prévoit notamment, en matière civile, le lancement d'une véritable politique de l'amiable.

Alors que 60 % des décisions rendues par les tribunaux sont des décisions civiles, cet objectif ambitieux vise à répondre aux attentes exprimées par nos concitoyens qui souhaitent une justice plus proche, plus simple et plus rapide.

La politique nationale de l'amiable doit ainsi permettre d'offrir aux justiciables une justice civile mieux adaptée à la diversité des litiges : chaque affaire appelle un traitement proportionné, tenant compte de sa complexité, de la nature des questions soulevées mais aussi des caractéristiques du conflit et des attentes des parties. Et l'on sait qu'une justice participative est souvent une justice mieux comprise et mieux acceptée.

Deux nouveaux modes amiables de règlement des litiges, en matière de césure du procès et d'audience de règlement amiable (ARA), ont donné lieu récemment à une large et fructueuse concertation menée par la direction des affaires civiles et du sceau et vont compléter la palette des dispositifs disponibles. Par ailleurs, un travail de refonte du livre V du code de procédure civile sur la résolution amiable des différends a été engagé afin de clarifier et de mieux structurer un droit devenu illisible au fil de l'empilement des textes.

Mais au-delà des textes et du renforcement des moyens humains, matériels et financiers qui vont lui être alloués dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle de la justice, la réussite de la nouvelle politique de l'amiable suppose que tous les acteurs concernés (juges, greffiers, avocats, médiateurs, conciliateurs) soient pleinement engagés, et convaincus de son utilité.

Comme il s'agit de maîtriser de nouveaux processus, d'utiliser de nouvelles procédures, d'adopter aussi une nouvelle posture, il est nécessaire que les interrogations voire les craintes inhérentes à tout changement soient prises en compte et surmontées.

Monsieur Fabrice VERT
Premier vice-président
Tribunal judiciaire de Paris
29-45 avenue de la porte de Clichy
75859 Paris cedex 17

À cette fin, la mise en place d'une équipe resserrée d'« Ambassadeurs de l'amiable », composées de magistrats, d'avocats et d'universitaires hautement qualifiés dans le domaine de l'amiable, m'apparaît comme une nécessité afin d'accompagner sur le terrain, au plus près des acteurs concernés dans les juridictions et des écoles de formation, cette importante réforme et de permettre son appropriation dans les meilleures conditions.

Je vous remercie d'avoir bien voulu accepter de faire partie des « Ambassadeurs de l'amiable » et de contribuer ainsi à l'amélioration des modalités d'exercice de notre justice civile.

À ce titre, tirant profit de votre expérience professionnelle en la matière, vous aurez notamment pour mission, dans le cadre d'équipes constituées en trinôme (un magistrat, un avocat et un universitaire), de :

- Inciter, à l'occasion de déplacements réguliers sur le terrain et à l'aide de conseils concrets tirés de votre expérience et d'exemples de résolution de cas, les différents acteurs judiciaires à s'engager dans une démarche d'utilisation active des outils de l'amiable,
- Participer à la création et à la structuration dans les juridictions et les écoles de formation d'un réseau national de référents « justice amiable »,
- Mieux faire connaître les dispositifs existants (conciliation, médiation, droit collaboratif, procédure participative) et nouvellement créés (audience de règlement amiable, césure), leur complémentarité et les possibilités qu'offre leur articulation au service d'une justice plurielle et d'un office renouvelé du juge,
- Concevoir, élaborer et transmettre des outils facilitant pour tous les acteurs (magistrats, greffiers, équipe autour du juge, avocats, médiateurs, conciliateurs...) l'utilisation des dispositifs amiables (guide ou kit de la justice amiable, modèles d'actes, capsules vidéo sur chacun des modes amiables, outils de suivi et d'évaluation...), la communication sur ces dispositifs et le déploiement de partenariats locaux.
- Recenser les pratiques locales pour identifier les facteurs favorables, contribuer à la valorisation des bonnes pratiques et analyser les freins éventuels d'ordre organisationnel, humain, juridique, économique ou technique à la diffusion de la culture de l'amiable.

Les directions du ministère de la justice sont mobilisées à votre côté au soutien du développement de la politique de l'amiable et vous apporteront toute l'aide nécessaire à la bonne réalisation de votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Cordialement



Eric DUPOND-MORETTI